

**M A I R I E
DE
SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
MORBIHAN**

Rue Saint Goustan
56730

02 97 45 23 15
contact@saint-gildas-de-rhuys.fr

FOOD TRUCK – GOH VELIN

LETTRE DE CONSULTATION

Date limite de réception des projets en mairie : le 31 janvier 2025 à 16 h.

Le candidat devra dater et signer le présent document.

PREAMBULE

La commune de Saint-Gildas-de-Rhuys est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AB n° 185 située route de la Baie d'Abraham et relevant de son domaine public. Cette parcelle est à usage de parking et offre un accès direct à la plage du Goh Velin.

Tout en conservant la propriété de cette dépendance domaniale, la commune lance un appel à projet afin d'y permettre l'exercice d'une activité économique de snack et de vente à emporter.

1. PROPRIETAIRE DU BIEN

Le bien visé à l'article 2 du présent avis est la propriété de la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys, route de la Baie d'Abraham.

2. OBJET DE LA CONSULTATION

La commune de Saint-Gildas-de-Rhuys envisage de mettre à la disposition d'un opérateur économique un espace de 50 m² maximum dépendant de la parcelle cadastrée section AB n° 185 située route de la Baie d'Abraham, telle que délimitée sur le plan ci-après annexé.

La dépendance consiste en un emplacement nu, stabilisé, équipé en électricité (inclus dans le droit de place), à proximité du bloc sanitaire présent sur place. L'installation devra être autonome en eau et assainissement.

Cette occupation du domaine communal a vocation à permettre à un opérateur d'y exercer une activité économique et touristique de snack, y compris boissons des groupes 1 et 3, à emporter ou consommer sur place (à l'exception des boissons alcoolisées, qui ne pourront être consommées sur place), au moyen d'un véhicule ou remorque aménagés de type « food-truck ».

3. CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DE L'OCCUPATION DU DOMAINE

Le titre d'occupation prendra la forme d'une convention d'occupation du domaine conclue à l'issue de la procédure de sélection préalable avec la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys. Cette convention présente les caractéristiques principales décrites ci-après :

- L'autorisation d'occupation du domaine présente un caractère temporaire. La durée de la convention est d'un an, renouvelable deux fois, pour une mise à disposition d'une durée de quatre mois du 1^{er} juin au 30 septembre. Le titulaire ne pourra se prévaloir d'aucun droit au maintien dans les lieux à l'expiration de la convention ;
- L'autorisation est délivrée pour le stationnement d'un véhicule ou d'une remorque aménagés, sur un espace de 50 m² ;
- L'équipement nécessaire à l'activité, à savoir tables, chaises et parasols, est autorisé dans les limites de l'emprise concédée.
- Le stationnement est autorisé de 10 h à 19 h, heure à laquelle l'emplacement doit être libéré.
- L'emplacement est rendu propre, exempt de tous déchets, et libéré de tout mobilier.
- L'autorisation d'occupation revêt un caractère personnel s'opposant à une cession, à une sous-occupation ou à une mise à disposition de tiers sans l'accord de la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys ni, le cas échéant, sans nouvelle procédure de sélection préalable ;
- L'activité exercée sur le domaine public occupé doit être conforme et compatible à l'affectation à l'utilité publique de la dépendance mise à disposition. Le projet du candidat est annexé à la convention d'occupation et dispose d'une valeur contractuelle ;
- L'occupation et le projet du candidat doivent être en harmonie avec l'ensemble des dispositions applicables à l'activité concernée, et des règles en matière d'hygiène, de sécurité et de police administrative, notamment en matière environnementale, d'urbanisme, et de vente de boissons alcoolisées ;
- L'occupant ne peut disposer d'aucun droit réel sur la dépendance mise à disposition et ne peut procéder à aucuns travaux ;
- L'occupant s'acquitte du versement d'une redevance pour la durée de mise à disposition, d'un montant forfaitaire de 1 600 € la 1^e année (non soumis à TVA), incluant le raccordement électrique. Le montant de la redevance sera actualisé chaque année à la date anniversaire du contrat, suivant la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE et en prenant comme base le dernier indice connu à la date de signature de la convention ;
- La convention peut être résiliée pour un motif d'intérêt général ou pour une faute du cocontractant.

Un projet de convention ci-après annexé détaille les caractéristiques essentielles de l'occupation projetée.

4. CONDITIONS DE PARTICIPATION ET DE SELECTION

4.1. Les candidats souhaitant déposer un projet devront constituer un dossier comprenant à minima les pièces suivantes :

- Présentation générale du candidat et de son projet exposant ses motivations, ses objectifs ;
- Description du food-truck et de son activité : nature des produits, normes d'hygiène, design du véhicule ou de la remorque ;
- Extrait K-bis ;
- Capacités économiques, financières et techniques nécessaires à faire aboutir le projet.

4.2. Les critères qui seront mis en œuvre afin d'analyser la qualité des différents projets proposés par les candidats intéressés seront les suivants :

- La qualité du projet, appréciée notamment au regard des services proposés, des jours et horaires d'ouverture, de la démarche environnementale, des moyens humains, de la qualification et de l'expérience ;
- Les moyens matériels mis en œuvre, appréciés notamment au regard de l'équipement envisagé pour réaliser l'activité et l'impact visuel de l'installation sur le site.

5. VISITE SUR SITE FACULTATIVE

Pour permettre le dépôt de candidatures pertinentes, une visite sur site facultative pourra être diligentée en présence des opérateurs économiques le souhaitant. Elle sera organisée sous la conduite du représentant de la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys.

Qu'ils aient ou non procédé à une visite, les candidats seront réputés avoir une parfaite connaissance de la dépendance visée au point 2 des présentes.

6. MODALITES DE DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE SELECTION

La date limite de réception des dossiers en mairie est fixée au vendredi 31 janvier 2025 avant 16 h.

La transmission des documents peut être réalisée par l'une des solutions suivantes :

- Par voie dématérialisée portant l'objet « Appel à projets – Occupation domaniale parking du Goh Velin » à l'adresse suivante : contact@saint-gildas-de-rhuys.fr ;
- Par dépôt en mairie sous le pli cacheté portant mention « Appel à projet – Occupation domaniale parking du Goh Velin » (ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00) ;
- Par voie postale sous pli cacheté portant la mention « Appel à projet – Occupation domaniale parking du Goh Velin » à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Gildas-de-Rhuys
Rue Saint-Goustan
56730 SAINT-GILDAS-DE-RHUYS

La commune se réserve le droit de négocier avec les candidats ayant présenté une offre, dans les conditions propres à garantir l'impartialité et la transparence de la procédure de sélection.

A l'issue des éventuelles négociations, la commune procédera à la sélection du projet le mieux à même de satisfaire les objectifs ci-avant exposés.

ANNEXES

- Délimitation de la dépendance domaniale
- Projet de convention d'occupation domaniale